

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue mardi le 7 septembre 2021, à la Salle des Quatre-Coins, à compter de 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël  
Jean-Guy Lapierre  
Yvon Charrette  
Chantal Thibault  
Charles Desrochers  
Rose-Anne Lévesque

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire-trésorière et Madame Cindy Paquin secrétaire-trésorière, adjointe sont présentes.

**2021-09-215        Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

- 10.1      Air climatisé Lapierre Réfrigération - garantie  
- 24.      Déclaration des intérêts pécuniaires 2020  
- 25.      Animatrice pour la maison des jeunes  
- 26.      Sentier de la nature – aménagement du nouveau stationnement  
                3 000\$

Adoptée

**2021-09-216        Adoption du procès-verbal d'août**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal du mois d'août tel que rédigé.

Adoptée

**2021-09-217        Liste des chèques émis**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'accepter la liste des chèques émis telle que présentée au montant de

Adoptée

**2021-09-218        Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes telle que présentée au montant de

Adoptée

**2021-09-219        Adoption des dépenses salariales de juin et juillet (élus-employés-pompiers)**

Il est proposé par madame Chantal Thibault et unanimement résolu d'adopter les dépenses salariales des élus, employés et pompier pour les mois d'août telles que présentées.

Adoptée

**2021-09-220**

**État des revenus et des dépenses**

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et unanimement résolu d'accepter l'état des revenus et des dépenses tel que présenté.

Adopté

**2021-09-221**

**Correspondance**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu de déposer la correspondance telle que présentée.

- MRCVO règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle #348-05-21
- Le journal de La Motte
- 16<sup>e</sup> Cyclo-don de la ressource pour personnes handicapées le 18 septembre 2021
- AGA Coup de pouce Malartic 14 septembre à 18h30

Adoptée

**2021-09-222**

**Desserte ambulancière – Demande d'enquête publique au coroner en chef du Québec sur le niveau de risque rattaché à la desserte ambulancière en Abitibi et plus particulièrement dans le secteur de Malartic**

Considérant que la Ville de Malartic a reçu une réponse du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à la mise en demeure du 23 juin dernier concernant la révision complète des effectifs ambulanciers sur le territoire de la Ville de Malartic, d'Amos et de Ville-Marie afin d'obtenir une couverture adéquate et comparable au reste du Québec;

Considérant que le MSSS a répondu par la négative, indiquant déjà procéder annuellement à l'analyse de l'utilisation des ressources ambulancière en collaboration avec les centres intégrés de santé et de service sociaux;

Considérant que depuis plusieurs années, voire ces derniers mois, plusieurs décès semblent être survenus en raison d'un délai inacceptable d'intervention puisqu'aucune ambulance n'était en service sur le territoire de la Ville de Malartic ou en lien avec les horaires de faction;

Considérant que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) recommandait en décembre dernier au MSSS de convertir les horaires de faction en horaire à l'heure pour le secteur de Malartic;

Considérant que le conseil de ville est grandement préoccupé par la sécurité ambulancière offerte à ses citoyennes et citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et unanimement résolu

De demander une enquête publique au coroner en chef du Québec sur le niveau de risque rattaché à la desserte ambulancière en Abitibi et plus particulièrement dans le secteur de Malartic;

D'inviter la population à faire part de leurs inquiétudes à monsieur Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est et ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec afin qu'il représente la population auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée

**2021-09-223            Appels d'offres pour le déneigement des rues privées**

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et unanimement résolu d'accepter la soumission de Ferme Avicole Paul Richard et fils inc pour le déneigement des rues privées suivantes :

- Authier            2 800\$
- Cloutier            3 885\$
- De la Baie        2 755\$
- Paul-Matteau      800\$

Les taxes sont en sus.

Et d'accepter la soumission de M Jean-Marc Larouche pour le déneigement des rues privées suivantes :

- Des Sapins        1 475\$
- Des Trembles     575\$
- Des Iles            1 475\$
- Du Sommet        3 025\$

Adoptée

**2021-09-224            Appels d'offres pour le déneigement des entrées municipales :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter la soumission de la Ferme Avicole Paul Richard et fils inc. pour le déneigement des entrées municipales :

- Garage municipal    685\$
- Bureau municipal    1 850\$
- Caserne            685\$
- Point d'eau Quatre-coins, dôme et maison des jeune    790\$
- Aqueduc            790\$
- HLM    1 400\$
- Entrée chemin du Lac Malartic (virée)    650\$

Les taxes sont en sus.

Et d'accepter la soumission de M Jean-Marc Larouche pour les entrées suivantes :

- Point d'eau chemin du Lac-Malartic    550\$
- Garage sentier de la nature    300\$
- Sentier de la nature    575\$
- Nouveau stationnement Sentier de la nature    300\$

Adoptée

**2021-08-204            Adoption du Guide des ressources humaines**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'adopter le guide des ressources humaines avec les modifications suivantes :

- Modifications des tâches de la secrétaire-réceptionniste;
- Modifications des tâches de l'adjointe administrative;
- Ajout de la description de tâches du préposé à l'entretien ménager.

Adoptée

**2021-08-205            Réparation du camion Chevrolet gris 2010**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'envoyer le camion au garage Rémy mécanique de Malartic pour faire la réparation de la roue avant droite.

Adoptée

**2021-08-206            Nommer Cindy Paquin pour la signature de l'entente de la politique familiale municipale**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;

Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Héva a présenté en 2018-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Héva désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'autoriser madame Cindy Paquin, secrétaire-trésorière, adjointe, à signer au nom de la municipalité de Rivière-Héva la convention de modification de la convention d'aide financière 2018-2021 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Adoptée

**2021-08-207            Ajustement salarial**

Attendu qu'il y a eu des ajustements salariaux pour certains employés;

Attendu que le conseil a réévalué le salaire des employés et désire ajuster le salaire de Mélissa Vallée et de Cindy Paquin;

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et unanimement résolu d'ajuster le salaire de Mélissa Vallée à l'échelon 5 de

l'échelle salariale de la bibliothécaire et Cindy Paquin à l'échelon 12 de l'échelle salariale de la secrétaire-trésorière, adjointe. L'ajustement sera effectif à compter de ce jour.

Adoptée

**2021-08-208      Autoriser les dépenses pour réparer les bris de la maison des jeunes**

Considérant qu'il y a eu un dégât d'eau à la maison des jeunes;

Considérant que le bris a causé des bris au plancher;

Considérant que le coût des réparations n'est pas majeur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'autoriser les dépenses pour faire la réparation du plancher à la maison des jeunes.

Adoptée

**2021-08-209      Avis de motion – emprunt au fonds d'investissement pour l'installation septique du 39, rue des Trembles**

Monsieur Charles Desrochers donne avis de motion pour un emprunt au fonds d'investissement pour l'installation septique du 39, rue des Trembles.

Adoptée

**2021-08-210      Installation d'une clôture**

Considérant qu'il y a eu des bris sur les nouvelles installations septiques du projet domiciliaire;

Considérant qu'il y a beaucoup de circulation en VIT qui se fait sur les terrains de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu de procéder à l'installation d'une clôture sur le terrain du parc multi-générations et d'autoriser les dépenses pour un maximum de 15 000 \$ pour effectuer les travaux.

Adoptée

**2021-08-211      Dossier 430984 de la CPTAQ**

Attendu que la demande porte sur une servitude de passage plutôt qu'un chemin;

Attendu que la servitude de passage est l'équivalent d'une entrée de cour qui est un accès vers la propriété privée plutôt qu'un tracé de rue;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'autoriser la servitude de passage à 20m de la ligne des hautes eaux.

Adoptée

2021-08-212

Adoption du règlement 02-2021 sur la garde de poules pondeuses sur son territoire – projet pilote pour 2 ans

**RÈGLEMENT 02-2021**

Règlement sur la garde des poules pondeuses sur son territoire

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la garde de poules pondeuses sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que c'est un projet pilote d'une durée de dix-huit mois qui s'appliquera en périmètre urbain et en villégiature dans la municipalité de Rivière-Héva;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote sera évalué après une période de deux ans afin de valider la pertinence de conserver cette réglementation pour le futur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et unanimement résolu que le conseil Municipal de Rivière-Héva décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 TERRAIN AUTORISÉ**

1.1 La garde de poules est autorisée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de villégiature sur un terrain d'une superficie minimale de 500 mètres carrés (5 380 pieds carrés) sur lequel est érigée une habitation de 1 à 2 logements.

1.2 Un poulailler ne peut être installé sur un terrain vacant, une résidence principale doit être bâtie sur le lot qui recevra le poulailler;

**ARTICLE 2 NOMBRE DE POULE ET PROVENANCE (CERTIFICATION PROVENANCE)**

2.1 - Le détenteur d'un permis délivré conformément au présent règlement peut garder un minimum de deux poules (2) et un maximum de trois (3) poules.

2.2 - La garde coq est prohibée ainsi que les autres types de volailles comme les canards, des oies;

2.3 - La vente de tous produits, matières ou substances dérivés de la garde de poules, incluant les poules, est prohibée ;

**ARTICLE 3 POULAILLER ET PARQUET**

3.1 - L'aménagement d'un poulailler et d'un parquet est obligatoire pour la garde de poules;

3.2 - Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler et du parquet;

3.3 - Un seul poulailler et un seul parquet autorisé par bâtiment principal (lot);

3.4 - Dans le cas où l'activité d'élevage cesse, le poulailler et le parquet doivent être démantelés à l'intérieur d'une période de six (6) mois après la cessation de la garde de poules.

#### **ARTICLE 4** **DIMENSION ET IMPLANTATION DU POULAILLER**

4.1 - La superficie maximale du poulailler ne doit pas dépasser trois (3) mètres (32,3 pieds carrés) et une hauteur maximum de 1.9 mètre (3,23 pieds);

Le poulailler devra être situé en cour arrière uniquement;

Le poulailler devra être situé à plus de deux (2) mètres de la limite du terrain, à plus de deux (2) mètres de tout bâtiment principal et secondaire;

À plus de dix (10) mètres d'une installation voisine;

À plus de trente (30) mètres d'un puits d'eau potable;

Le poulailler ne peut pas être implanté dans une zone inondable et/ou dans la bande de protection riveraine ;

4.20- Seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile ou un enduit cuit sont autorisés pour la construction du poulailler.

#### **ARTICLE 5** **ENTRETIEN, HYGIÈNE ET NUISANCES**

5.1 - Le poulailler et le parquet doivent être maintenus dans un bon état de propreté en tout temps. Les excréments doivent être retirés du poulailler et du parquet quotidiennement;

5.2 - Les excréments peuvent être mis à l'ordure à l'instar des excréments de chats, chiens et autres animaux de compagnie de petite taille;

5.3 -Un lit de copeaux de bois doit être étendu sur la toute la superficie du poulailler et du parquet et ceux-ci devront être remplacés tous les trois (3) mois;

5.4 - Les excréments est dans disposer lors de la cueillette du bac brun pour le compostage, les excréments devront être déposés dans un sac de papier brun;

5.5 - Les contenants qui servent à abreuver les oiseaux et ceux qui servent pour la nourriture doivent être protégés de contact avec les animaux sauvages. La nourriture et l'eau doivent être protégées en tout temps;

5.6 - L'aménagement du poulailler et du parquet doit permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude et une source de chaleur en période froide (isolation et chauffage)

5.7 - En hiver, si les poules sont toujours dans le poulailler, des mesures doivent prises pour isoler le poulailler sans entraver la ventilation et une ampoule infrarouge doit être fixée au-dessus de l'abreuvoir ou tout autre système de chauffage, de manière à empêcher l'eau de geler;

5.8 - Les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler et de l'enclos en tout temps et à l'intérieur du poulailler de 20 heures à 7 heures;

5.9 - La garde des poules, la disposition des excréments et de l'eau des abreuvoirs ne peuvent en aucun cas constituer une nuisance pour les propriétés voisines.

## ARTICLE 6

## ABANDON DE POULE

6.1 - Un gardien ne peut abandonner un animal, dans le but de s'en défaire. Il doit remettre l'animal à une autorité compétente qui en dispose par adoption ou euthanasie. Dans ce dernier cas, les frais sont à la charge du gardien;

6.2 - Pour donner suite à une plainte faite à l'autorité compétente à l'effet qu'un animal errant est abandonné par son gardien, l'autorité compétente fait procéder à une enquête et, s'il y a lieu, dispose des animaux, par adoption ou en les soumettant à l'euthanasie.

6.3 - Dans le cas où le gardien serait retrouvé, il est responsable des frais encourus et est sujet à des poursuites selon le présent règlement.

## ARTICLE 7

## MALADIE ET ABATTAGE DES POULES

7.1 - Pour éviter les risques d'épidémie, toute maladie grave doit être déclarée à un vétérinaire;

Il est interdit d'euthanasier une poule sur le terrain résidentiel.

7.2 - L'abattage des poules doit se faire par un abattoir agréé ou un vétérinaire, que la viande des poules soit consommée ou non par le propriétaire;

7.3 - Une poule morte doit être retirée du poulailler ou du parquet dès que le décès est constaté par la personne qui en a la garde;

7.4 - Lorsque la garde des poules cesse, celle-ci doit être remise à une ferme située en zone agricole ou euthanasiée conformément au présent règlement;

## ARTICLE 8

## PERMIS

Un permis est exigé pour la construction du poulailler et de l'enclos au coût de 20.00\$;

Une inscription chaque année doit être faite à la municipalité afin de tenir un registre.

## ARTICLE 9

## DISPOSITIONS CONCERNANT LES SANCTIONS ET LES RECOURS

9.1 - Sanctions

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 100,00 \$ et d'un maximum de 1 000,00 \$ ;

Dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 150,00 \$ et d'un maximum de 2 000,00 \$;

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 250,00 \$ et d'un maximum de 2 000,00 \$ ;

Dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 350,00 \$ et d'un maximum de 4 000,00 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligées pour chaque jour que dure l'infraction.

#### 9.2 - Autres recours

Le recours prévu à l'article précédent n'affecte en rien le droit de la Municipalité d'exercer tout autre recours.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

**2021-08-213      Avis de motion pour la modification du règlement du camping Lac Fournière**

Monsieur Charles Desrochers donne avis de motion pour la modification du règlement du camping Lac Fournière.

Adoptée

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**2021-08-214      Levée**

À 19h39, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la séance soit levée.

Adoptée

---

Cindy Paquin  
Secrétaire-trésorière, adjointe

---

Réjean Guay  
Maire